

Vu le décret du 4 juillet 1896, portant réorganisation du personnel des Administrateurs coloniaux ;

Vu le décret du 21 mai 1898, supprimant aux colonies les fonctions de Directeur de l'Intérieur et portant création de Secrétariats généraux,

DÉCRÈTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Les articles 6, 7, 8 et 9 du décret susvisé du 4 juillet 1896 sont complétés ainsi qu'il suit :

« Art. 6. Les Administrateurs stagiaires sont recrutés :

« 1<sup>o</sup> . . . . .  
« 3<sup>o</sup> Après un concours dont le programme et les règles sont arrêtés par le Ministre :

« Parmi les candidats pourvus . . . . .  
et parmi les candidats pouvant justifier de cinq années de services comme titulaires d'un emploi de commis dans les Secrétariats généraux des Colonies.

« Art. 7. Les trois cinquièmes des emplois d'Administrateur adjoint de 3<sup>e</sup> classe sont attribués aux Administrateurs stagiaires admis dans les cadres à titre définitif.

« Un cinquième des vacances est réservé :

« 1<sup>o</sup> . . . . . ainsi qu'aux sous-chefs de bureau de 2<sup>e</sup> classe des Secrétariats généraux des Colonies.

« Art. 8. Les trois cinquièmes des emplois d'Administrateur adjoint de 2<sup>e</sup> classe sont réservés aux Administrateurs adjoints de 3<sup>e</sup> classe.

« Un cinquième peut être attribué :

« 1<sup>o</sup> . . . . . ainsi qu'aux sous-chefs de bureau de 1<sup>re</sup> classe des Secrétariats généraux des Colonies.

« Art. 9. Les trois cinquièmes des emplois d'Administrateur adjoint de 1<sup>re</sup> classe sont réservés aux Administrateurs adjoints de 2<sup>e</sup> classe.

« Un cinquième peut être attribué . . . . . ainsi qu'aux chefs de bureau de 1<sup>re</sup> classe des Secrétariats généraux des Colonies. »

Art. 2. Le Ministre des Colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Journal Officiel* de la République française, au *Bulletin des lois* et au *Bulletin officiel* des Colonies.

Fait à Paris, le 24 mai 1898.

Signé : FÉLIX FAURE.

Par le Président de la République,

Le Ministre des Colonies,

Signé : ANDRÉ LEBON.